



Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à 18h30, se sont réunis à la Mairie-annexe de la Madeleine les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Madeleine sous la présidence de Nicolas CRIAUD, Président, dûment convoqués le 25 septembre 2025.

Étaient présents : Nicolas CRIAUD ; Claude BODET ; Nicolas AMBROSINI ; Roger COUE ; Jean-Claude DENIE ; Jean-Noël DESBOIS ; François FONTAINE ; Catherine RICHOMME ; Denis LENORMAND ; Caroline LEBEAU.

Secrétaire de séance : Catherine RICHOMME

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

Le procès-verbal ne suscite aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

1 - Actualisation d'autorisation de programme (AP) pour la réalisation d'opérations ou de programmes d'investissement de portée pluriannuelle

Monsieur le Président précise qu'une actualisation des autorisations de programme est nécessaire pour les autorisations de programme liées à l'accueil périscolaire et au terrain synthétique.

Pour l'accueil périscolaire, il s'agit d'ajouter une enveloppe de 30 000€ à l'enveloppe budgétée au BP 2025. Cette augmentation du coût de l'opération est due principalement à l'ajustement des honoraires de l'architecte et du bureau d'études fluides en phase APD mais également de différentes plus-values sur les lots 3 (charpente/façade bois) et 12 (revêtement de sol) en lien avec la modification de la référence de revêtement de sol pour répondre aux normes contradictoires plancher bois/revêtement de sol. Différentes plus-values ont également été constatées sur le lot 1 terrassement/VRD par la mise en conformité de réseaux suite à des découvertes en phase EXE.

Pour le terrain synthétique, il s'agit uniquement de basculer des crédits prévus sur la ligne de crédit travaux (en autorisation de programme) sur la ligne de crédit des études (hors autorisation de programme).

Cette délibération ne fait l'objet d'aucun commentaire.

VOTE : À L'UNANIMITÉ

2 - Décision modificative n°1/2025 - Budget Principal

Monsieur le Président ajoute que cette délibération est liée à la précédente. Cette décision modificative prend en compte les modifications effectuées sur les autorisations de programme du terrain synthétique et de l'accueil périscolaire. Elle intègre également des déplacements budgétaires liés aux travaux de la rue des Dolmens et de la réfection du sol de la salle des sports.

Cette délibération ne suscite aucune remarque.

VOTE : À L'UNANIMITÉ

3 - Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président précise il y a un décalage entre le paiement des travaux et le versement des subventions inscrites au BP pour la construction de l'accueil périscolaire. Il s'agit de pallier le fait que les partenaires versent tardivement les subventions.

Les demandes de versement du solde des subventions ont bien été réalisées courant septembre.

Monsieur le Président ajoute que 2 offres ont été reçues, une du Crédit Agricole, une de la Caisse d'Epargne. Cette dernière a été retenue, il présente ses caractéristiques et indique qu'il s'agit d'une sécurité, il est possible que le Syndicat n'ait pas besoin de cette ligne de trésorerie.

Claude BODET demande quelle est la signification de « €ster » pour indiquer le taux d'intérêt. Thomas LEMONNIER répond qu'il s'agit du taux à court terme de la zone euro, il représente le taux d'intérêt de référence qui reflète le coût des emprunts au jour le jour par les banques de la zone euro.

VOTE : À L'UNANIMITÉ

4 - Constitution de servitudes entre ENEDIS et le SIVOM de la Madeleine - Pres de Trengat (parcelle ZW0098)

Jean-Noël DESBOIS demande où se situe cette parcelle. Jean-Claude DENIE répond qu'il s'agit du parking du stade de football.

VOTE : À L'UNANIMITÉ

5 - Convention entre le Syndicat Intercommunal de la Madeleine et l'association sportive la Madeleine Football portant sur la mise à disposition d'une partie de l'emprise foncière du stade de football en vue de l'aménagement d'une tribune

Monsieur le Président présente les articles 1 à 6 de cette convention.

François FONTAINE demande s'il est précisé dans la convention que la tribune sera bien construite en respectant les règles de sécurité en vigueur. Monsieur le Président répond que les travaux effectués sur la tribune feront l'objet d'une instruction par le service urbanisme de la ville de Guérande. Jean-Claude DENIE ajoute qu'un bureau de contrôle suivra les travaux.

Claude BODET précise que la collectivité reste responsable puisque le sol lui appartient. Jean-Claude DENIE ajoute que c'est la collectivité qui sera propriétaire de cette tribune.

Denis LENORMAND demande pourquoi cette convention a une durée de 10 ans, cela lui paraît court. Monsieur le Président ajoute que cette convention peut être renouvelée, par ailleurs elle vient compléter une convention existante pour les terrains de Foot-5, il s'agissait de mettre en lien ces 2 conventions afin qu'elles prennent fin en même temps. Jean-Claude DENIE indique que le montage de ce type de convention est difficile à mettre en place juridiquement.

Nicolas AMBROSINI demande s'il y a des obligations à respecter pour les personnes à mobilité réduite. Monsieur le Président répond que lorsqu'il s'agit d'un ERP (établissement recevant du public), il y a une obligation d'accès aux personnes à mobilité réduite. Jean-Claude DENIE indique qu'il s'agit d'un ERP qui est soumis à permis de construire avec une attestation d'accessibilité, une notification de sécurité et une autorisation de travaux. Hélène SEIGNER ajoute que cette autorisation de travaux est soumise à la validation du SDIS pour la partie incendie et DDTM pour la partie accessibilité.

VOTE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS – 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (JEAN-CLAUDE DENIE)

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Président communique des informations sur les sujets en cours.

Concernant la réhabilitation du sol de la salle des sports, la dalle devait être en béton mais finalement il se

trouve qu'elle était en enrobé sous le sol sportif. En effet, le carottage réalisé avant travaux pour vérifier la nature du sol sur la partie gradin avait confirmé la présence de béton, au démontage du sol sportif il a été constaté que le sol était en enrobé sous la surface du sol sportif. Il a donc été nécessaire de couler une dalle béton pour permettre la pose du sol sportif, la plus-value est de 23 550 € TTC tenant compte des plus-value et moins-value. Le budget de 250 000 € inscrit au BP 2025 est néanmoins respecté. Le planning prévisionnel de cette opération est le suivant : Coulage de la dalle 16/09. Mise en place de déshumidificateur + chauffage + extracteur d'air le 22/09. Test d'humidité 29/09. Mise en place sol 06 au 10 /10. Tracé sol 13 et 14/10. Ouverture salle 18/10. Monsieur le Président en profite pour remercier l'ensemble des Communes qui ont permis d'accueillir les différents clubs et pouvoir ainsi poursuivre leurs activités. Les associations interviendront sur le tri de la salle de stockage aux vacances de la Toussaint.

Nicolas AMBROSINI demande s'il y a un recours possible lié à cette différence de dalle entre le béton et l'enrobé. Jean-Claude DENIE répond que l'enrobé sous un sol sportif était un procédé qui existait et qui fonctionnait à l'époque, il était aussi plus économique. Hélène SEIGNER ajoute que les deux procédés (enrobé et béton) étaient aux normes à l'époque de la construction de la salle des sports.

Caroline LEBEAU demande si c'est cette dalle en enrobé qui expliquait les trous dans le sol sportif. Hélène SEIGNER répond que non, il s'agit du processus de minéralisation, certains adjuvants vieillissaient bien et d'autres non, cette problématique a été rencontrée sur d'autres sols.

Concernant la réfection de la rue des Dolmens, les travaux TE44 et ENEDIS ont été réalisés mi-juillet pour les réseaux. La pose des mâts d'éclairage interviendra aux vacances de la Toussaint. Le marché à bon de commande voirie est notifié. La consultation du marché subséquent est en préparation pour un lancement mi-octobre, une attribution mi-novembre et un démarrage mi-décembre. La Déclaration Préalable est en cours de réaction pour un dépôt en octobre 2025 (Zone AVAP sur Guérande). L'estimation des travaux de voirie est de 184 500€ TTC hors TE44 (46 562 €) soit un total estimé d'environ 231 K€ TTC. Les travaux devraient durer 3-4 mois. Une rencontre avec la directrice de l'école Saint-Joseph, ainsi que les représentants des parents d'élèves sera organisée lorsque le planning des travaux sera connu. Claude BODET indique qu'un renfort de Police Municipale sera à prévoir au début des travaux.

Monsieur le Président présente le compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité Syndical. La décision n°2025-02 concerne l'autorisation accordée à l'association PEP 44 d'utiliser les locaux de l'ancien presbytère de la Madeleine tous les vendredis de 8h30 à 12h30 dans le cadre du LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents) durant les travaux à l'école Bois Rochefort de Guérande. La convention est valide du 19 septembre 2025 au 3 juillet 2026. Claude BODET ajoute que c'est un gros avantage pour les assistantes maternelles, les MAM,... de pouvoir bénéficier de cette structure sur la Madeleine.

Monsieur le Président communique l'agenda aux élus :

- Inauguration terrain synthétique : Mercredi 1^{er} octobre à 18h45 au stade de football.
- Une commission scolaire est prévue le vendredi 14 novembre, à 9 h, salle de réunion 1^{er} étage (Mairie de Saint-Lyphard).
- Une commission travaux est prévue le vendredi 21 novembre, à 15 h, salle Roi Salomon.
- Le prochain Comité Syndical se tiendra le mercredi 10 décembre à 18 heures.

Le calendrier budgétaire est avancé, la présentation du DOB aura lieu lors du Comité Syndical du 10 décembre et le vote du Budget Primitif le 13 février 2026.

Monsieur le Président clôture la séance à 19 heures 05.

Secrétaire de séance
Catherine RICHOMME

Président
Nicolas CRIAUD



Richomme



